



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000068

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

"Fête de la musique"

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison de *l'organisation de la fête de la musique par la
municipalité de Plémet, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (PLEMET) le 20/06
/2026*, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Il convient de réglementer la circulation comme suit :

les voies suivantes sont interdites à la circulation le samedi 20 juin 2026 à partir de
12h30 jusqu'au dimanche 21 juin 2026, 02h00 :

- Place du Général Leclerc à partir du Sporting Bar.
- Place du Général de Gaulle
- Rue de la Liberté à partir du n°22 en remontant jusqu'à la rue de Rennes
- Rue des Champs Gautier (à partir de la rue de la Bande) en direction de la place du Général de Gaulle et rue du Presbytère.

Stationnement interdit des véhicules du samedi 20 juin 2026, 12h30 au dimanche 21
juin 2026, 02h00 :

- Place du Général Leclerc sur les emplacements devant le Sporting Bar et la Pharmacie.
- du n°22, rue de la Liberté jusqu'au croisement de la Place du Général de Gaulle et rue de Rennes sauf riverains ;
- Parking de la Place du Général de Gaulle

Article N° 2

Une déviation vers le centre-bourg est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe :

Les véhicules souhaitant se diriger vers le centre-bourg et circulant rue de la Liberté seront déviés vers la rue de Bodiffé, rue du du Stade, rue des Fraiches, rue du Courtil pour rejoindre la rue de Rennes et le centre-bourg.

Article N° 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MAIRIE DE PLEMET
3 rue des étangs
22210 PLEMET

Article N° 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 5

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N° 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 08/06/2026

M. Philippe JOSSÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.